

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS21/8  
31 mars 2000

(00-1322)

---

Original: anglais

## AUSTRALIE - MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE SALMONIDÉS

### Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 29 mars 2000 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Les États-Unis ont demandé au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord, de suspendre ses travaux pendant une période d'un mois en raison des consultations en cours entre les États-Unis et l'Australie. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et suspendra ses travaux jusqu'au 29 avril 2000.

---